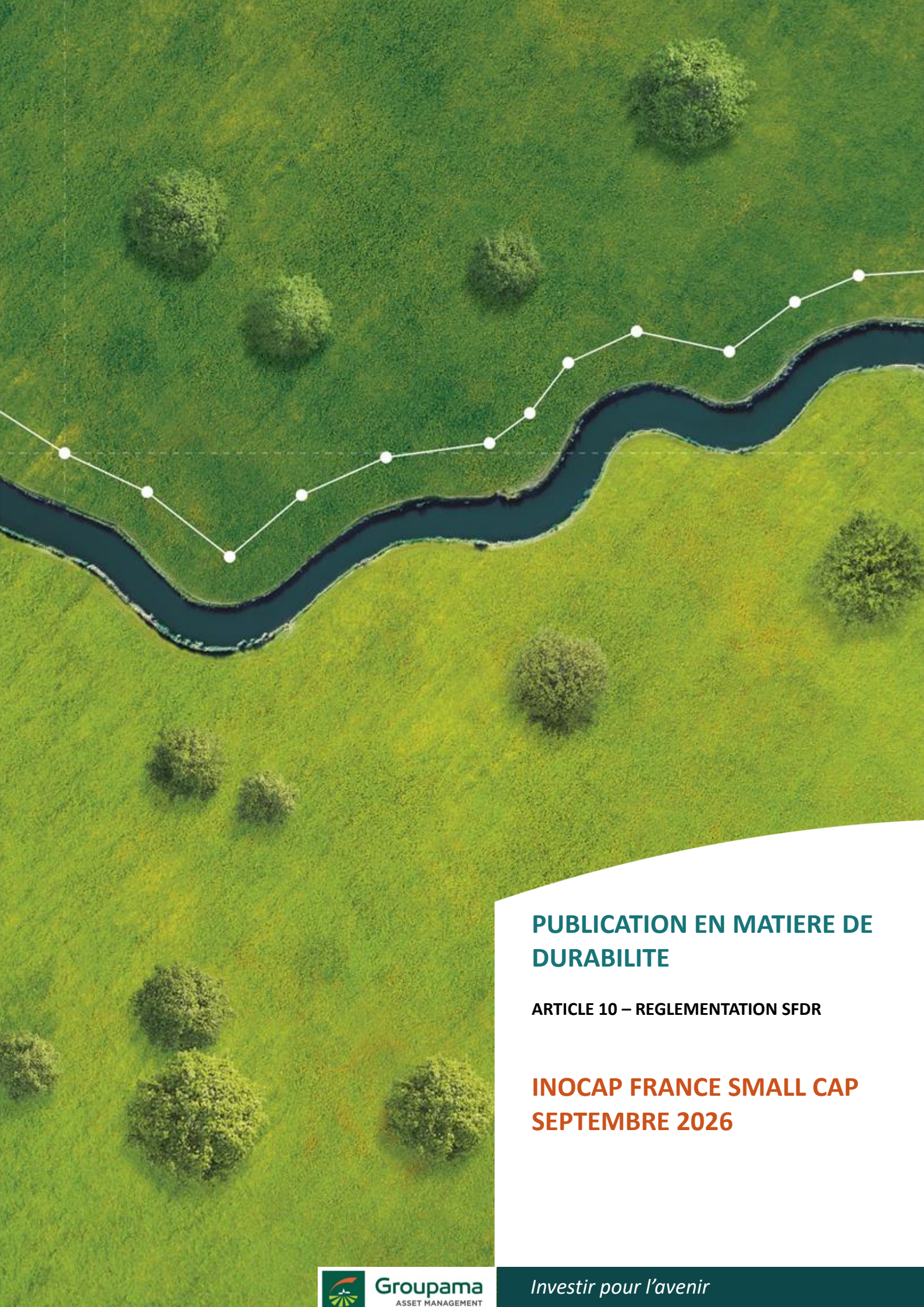




PUBLICATION EN MATIERE DE DURABILITE

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION SFDR

**INOCAP FRANCE SMALL CAP
SEPTEMBRE 2026**



Groupama
ASSET MANAGEMENT

Investir pour l'avenir

a) Résumé

Créé le 7 juillet 2013, QUADRIGE FRANCE Smallcaps (ci-après le « Fonds ») est un OPCVM relevant de la catégorie AMF « Actions des pays de l'Union européenne ». Il est classé article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

La stratégie repose sur une sélection active de titres (« stock picking ») privilégiant des sociétés innovantes, disposant ou visant une position de leadership sur des marchés de niche, d'avantages concurrentiels éprouvés, d'une forte génération de flux de trésorerie, d'un bilan solide et d'une bonne visibilité à moyen terme. L'univers d'investissement est principalement constitué de sociétés cotées domiciliées en France, dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 millions et 10 milliards d'euros.

Le Fonds est éligible au PEA et au PEA-PME et maintient au moins 75 % de son actif en titres éligibles au PEA-PME. Il peut investir jusqu'à 100 % de son actif en actions de pays de l'Union européenne, dont au maximum 25 % en sociétés non éligibles au PEA-PME et dont la capitalisation boursière n'excède pas 10 milliards d'euros, jusqu'à 10 % en actions de pays hors Union européenne, jusqu'à 25 % en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euros et notés au moins BBB- lors de l'acquisition, et jusqu'à 10 % en OPCVM. Les titres intégrant des dérivés peuvent être utilisés occasionnellement dans la limite de 10 %, sans surexposition au risque actions.

Le processus d'investissement combine des critères financiers et extra-financiers selon une approche ESG « Best-In-Universe ». L'analyse propriétaire de Groupama Asset Management attribue aux émetteurs une note ESG de 0 à 100, fondée sur les piliers environnemental, social et de gouvernance et adaptée aux enjeux matériels de chaque secteur. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers d'investissement après élimination des 30 % des valeurs les moins bien notées et application de l'ensemble des exclusions du Fonds. Le taux de couverture et de suivi de la notation ESG doit atteindre au minimum 90 % du portefeuille, hors liquidités, OPC monétaires, obligations souveraines hors obligations vertes et dérivés.

La stratégie applique les exclusions de Groupama AM relatives aux grands risques ESG, aux armes controversées, au charbon et aux énergies fossiles non conventionnelles, ainsi que les exclusions spécifiques requises par le référentiel du Label ISR V3.

Le Fonds s'engage à détenir au moins 30 % d'investissements durables. Leur contribution à un objectif environnemental ou social est appréciée au regard des Objectifs de développement durable des Nations unies selon l'approche propriétaire de Groupama AM. Le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important repose sur les politiques d'exclusion, l'analyse des controverses, la prise en compte des principales incidences négatives et le contrôle du respect des principes du Pacte mondial, de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Fonds vise également à obtenir de meilleures performances que son univers d'investissement initial sur deux indicateurs ESG : une empreinte carbone plus faible, calculée sur les émissions des scopes 1, 2 et 3 amont, et une meilleure mixité au sein des organes de gouvernance. Les taux de couverture minimaux visés avant fin 2026 sont respectivement de 90 % et de 60 %.

Les données ESG font l'objet de contrôles de cohérence, de présence et de complétude à chaque chargement trimestriel, ainsi que de contrôles ex ante, ex post et de second niveau. Les données MSCI sont complétées, notamment sur l'univers des petites et moyennes capitalisations, par celles d'EthiFinance.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.

En quoi les investissements en question ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable, y compris la manière dont les indicateurs relatifs aux incidences négatives figurant dans le tableau 1 de l'annexe I ainsi que tous les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de ladite annexe sont pris en considération ?

Les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre sont des objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements effectués contribuent à ces objectifs par la sélection d'entreprises dont les activités contribuent positivement ou très positivement à au moins un des 16 objectifs de développement durable définis par l'ONU (« ODD »), selon l'approche propriétaire développée par Groupama AM. Cette approche s'appuie sur les données de notre fournisseur Ethifinance. Les entreprises sont analysées en fonction de la contribution positive de leurs activités à 16 des 17 ODD de l'ONU (l'ODD « Paix, justice et institutions efficaces » n'étant pas applicable aux entreprises).

- La contribution de l'entreprise à un ODD est « NEUTRE » si le chiffre d'affaires (ou toute autre métrique pertinente) des activités durables identifiées est nul ;
- La contribution de l'entreprise à un ODD est « POSITIVE » si le chiffre d'affaires (ou toute autre métrique pertinente) des activités durables identifiées se situe entre 10 % et 50 % ;
- La contribution de l'entreprise à un ODD est « TRÈS POSITIVE » si le chiffre d'affaires (ou toute autre métrique pertinente) des activités durables identifiées est strictement supérieur à 50 %. Sont considérés comme des investissements durables les investissements ayant obtenu un score « très positif » ou « positif » pour au moins un des 16 ODD. Pour plus d'informations sur notre méthodologie interne, veuillez consulter notre méthodologie ESG via le lien suivant : <https://www.groupama-am.com/fra/fr/particulier/finance-durable>

Les investissements durables réalisés dans le portefeuille veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, au travers de :

- L'application des politiques ESG et d'exclusion de Groupama AM : la liste des grands risques ESG, la politique Énergies fossiles (charbon et EFNC) et la politique d'exclusion des armes controversées. Ainsi, toute entreprise figurant sur l'une de ces listes est considérée comme non conforme à l'exigence de DNSH.
- L'application d'exclusions sectorielles : les entreprises opérant dans les secteurs de l'alcool, des jeux d'argent, du tabac ou de la pornographie sont considérées comme non conformes à l'exigence de DNSH dès lors qu'elles réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans ces secteurs.
- La prise en compte des indicateurs d'incidences négatives dans le calcul de la note ESG de l'émetteur.

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte de manière qualitative ou quantitative à différents niveaux de notre démarche d'investissement durable : la politique d'exclusion, l'analyse des controverses, la politique d'engagement et la méthodologie d'analyse ESG interne.

Les indicateurs d'incidences négatives 1 à 14 et les deux indicateurs additionnels sont pris en compte de manière qualitative dans le suivi des controverses.

Les indicateurs d'incidences négatives 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 13 sont intégrés dans la méthodologie d'analyse ESG propriétaire de manière quantitative.

Le PAI 4 est pris en compte dans la politique d'exclusions et la politique d'engagement. Le PAI 14 est pris en compte dans la politique d'exclusions.

Une évaluation des principales incidences négatives est effectuée au niveau du compartiment et rapportée annuellement au sein de l'annexe ESG du rapport périodique.

L'investissement durable est-il conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme ?

Les violations des principes du Global Compact, des principes directeurs de l'OCDE et l'absence de mécanisme de suivi sont prises en compte dans l'analyse des investissements durables. Ils sont suivis via le score Global Compact calculé par notre fournisseur de données ESG. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs.

d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit met en œuvre pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 0 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (intensité carbone, risques climatiques, empreinte biodiversité, gestion des déchets...);
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs ...);
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de prévention de la corruption ...).

L'univers d'investissement du Fonds est principalement composé d'actions de sociétés cotées domiciliées en France, dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 millions d'euros et 10 milliards d'euros. Le Fonds est éligible au PEA et au PEA-PME et respecte à ce titre en permanence un investissement minimum de 75 % en titres éligibles au PEA-PME. Il peut également investir dans des actions de sociétés domiciliées dans les pays de l'Union européenne, dans les limites prévues par sa stratégie d'investissement, notamment avec une exposition maximale de 25 % aux sociétés non éligibles au PEA-PME dont la capitalisation boursière maximale est de 10 milliards d'euros. La sélection devra aboutir à une note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 30% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

1. Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

- Exclusion des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et

donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

- Application des politiques sectorielles de Groupama AM concernant les armes controversées et les énergies fossiles. Les valeurs impliquées dans les armes controversées et le secteur du charbon font l'objet d'une exclusion selon les critères énoncés dans la politique Groupama AM. Les valeurs impliquées dans la production d'énergie fossile non conventionnelle ne sont pas réinvestissables selon les critères énoncés dans la politique Groupama AM.

2. Exclusions spécifiques au portefeuille :

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscale, de corruption et de blanchiment, conformément au référentiel V3 du Label ISR :
 - Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
 - Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).
 - Les obligations souveraines figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI), dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International est strictement inférieur à 40/100.
 - Les obligations souveraines figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
- Application des exclusions du Label ISR (V3) :
 - Tout émetteur soupçonné de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial (UN Global Compact) ;
 - Tout émetteur dont plus de 5 % de l'activité relève de la production ou de la distribution de tabac ;
 - Tout émetteur dont plus de 5 % de l'activité relève de l'exploration, de l'extraction ou du raffinage de charbon thermique ;
 - Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction ou de transport de charbon thermique, ou de nouveaux projets d'exploration, d'extraction ou de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
 - Tout émetteur dont plus de 5 % de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, de l'extraction ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels ;
 - Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

3. La note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination des 30 % des valeurs les moins bien notées sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds. Les titres présents en portefeuille

présentent un taux minimal de couverture et de suivi de la notation ESG de 90 % du portefeuille, hors liquidités, OPC monétaires, obligations souveraines (hors obligations vertes) et dérivés.

4. Part minimale d'investissements durables de 30 %

5. Le fonds doit obtenir un meilleur score que son univers d'investissement initial sur deux indicateurs ESG :

- Empreinte carbone : le Fonds intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'empreinte carbone. Le produit financier a pour objectif d'obtenir une empreinte carbone moins élevée que celle de son univers d'investissement.
Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 90 % avant fin 2026. Le taux de couverture est calculé sur l'actif total du portefeuille hors liquidités, OPC monétaires, obligations souveraines (hors obligations vertes) et dérivés.
- Mixité au sein des organes de gouvernance : le Fonds intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, la diversité des sexes représentés au conseil d'administration. Le produit financier a pour objectif d'obtenir un indicateur plus élevé que celui de son univers d'investissement.
Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 60 % avant fin 2026. Le taux de couverture est calculé sur l'actif total du portefeuille hors liquidités, OPC monétaires, obligations souveraines (hors obligations vertes) et dérivés.

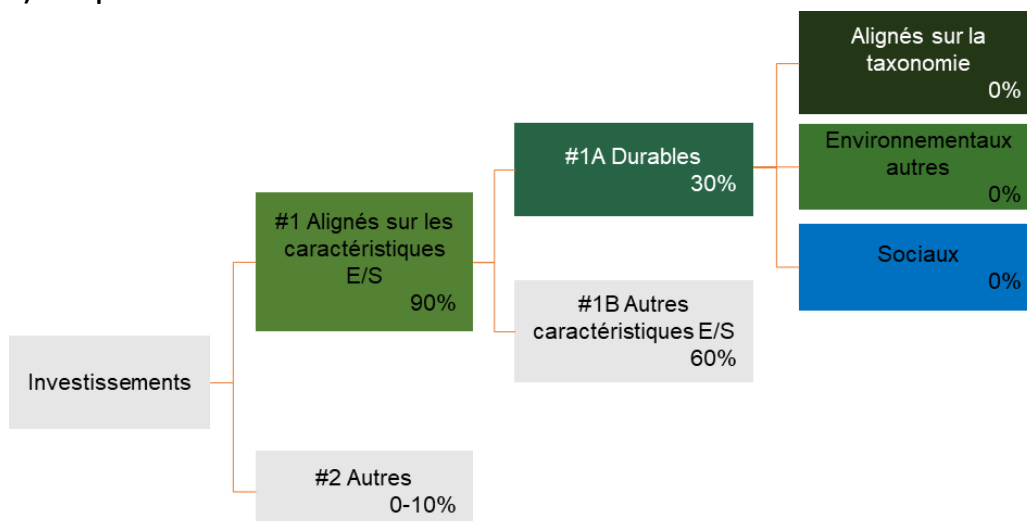
Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, les fonds ont recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via l'approche ESG interne, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.

Les critères pris en compte sont par exemple :

- Pourcentage de membres indépendants au sein du conseil d'administration
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants
- Existence d'un comité RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) au sein du conseil d'administration
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses

e) Proportion d'investissements



Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les OPC monétaires, les liquidités, les obligations souveraines (hors obligations vertes) et les dérivés.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Plusieurs niveaux de contrôle sont exercés :

- Ex ante : le gérant s'assure que les titres en portefeuille appartiennent bien à son univers éligible.
- Ex ante et ex post : un contrôle est effectué via le serveur de contraintes de l'outil de gestion SimCorp Dimension afin de vérifier le respect des règles de gestion ESG.
- Le contrôle de second niveau du respect des contraintes d'investissement est effectué annuellement par l'équipe de contrôle interne.

g) Méthodes

Analyse ESG des entreprises

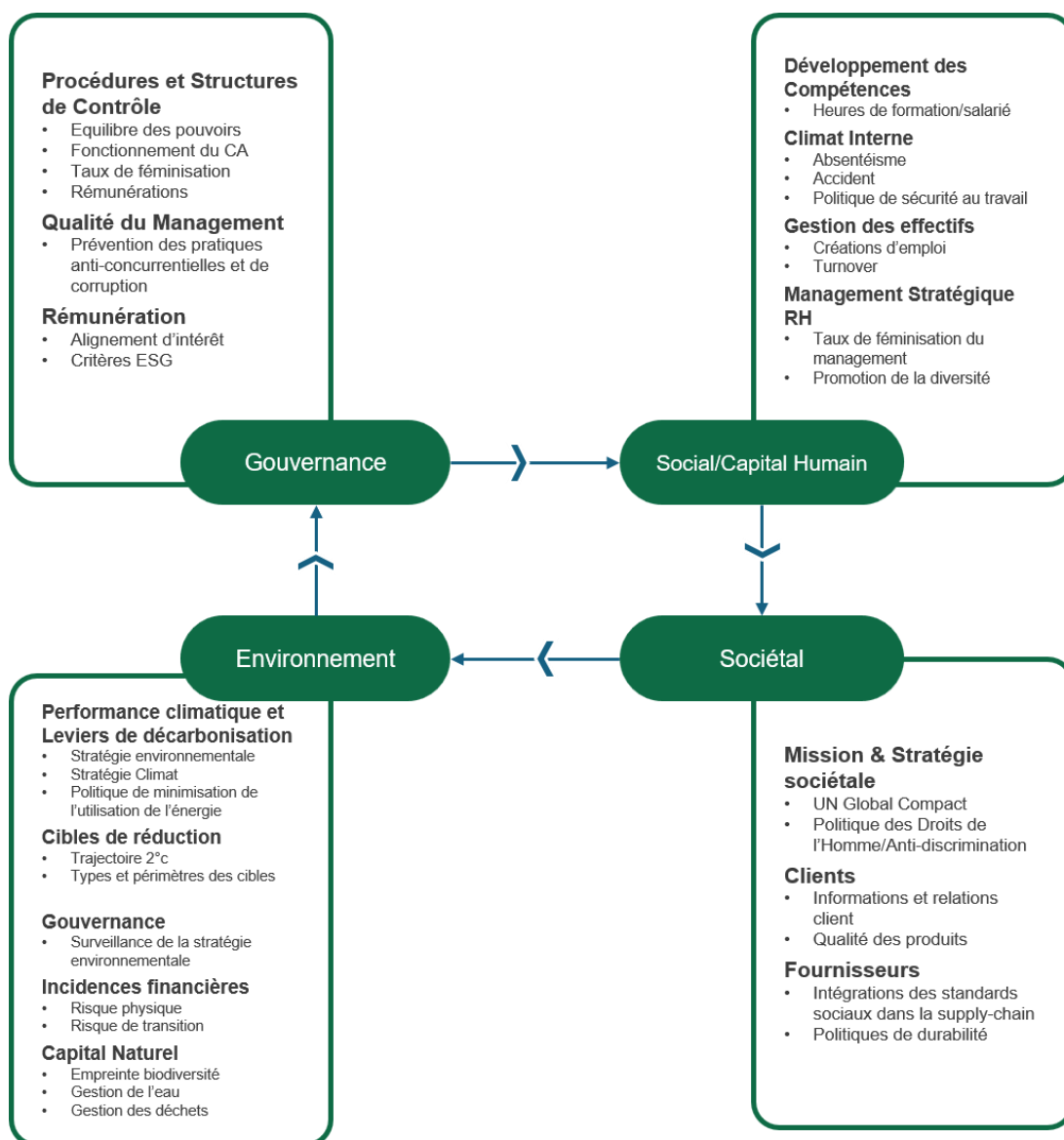
Notre méthodologie ESG intègre les risques et opportunités ESG selon le principe de la double matérialité consacré par le règlement SFDR. À partir de cette méthodologie, les analystes peuvent identifier les critères ESG les plus matériels par secteur :

- Identifier les éléments ESG qui ont un impact sur les états financiers des entreprises,
- Identifier les incidences négatives et positives des activités de ces entreprises sur certains facteurs ESG. Cette analyse ESG doit nous permettre d'identifier des opportunités ESG.

Notre méthodologie est fondée sur des indicateurs sélectionnés en fonction des enjeux clés ESG, déterminés en interne à travers notre analyse qualitative. Plusieurs dizaines de données brutes et d'indicateurs sont retenus parmi les informations transmises par nos fournisseurs de données, puis pondérés selon des algorithmes propriétaires prenant notamment en compte le secteur d'appartenance de la valeur. Pour l'univers des petites et moyennes capitalisations, la méthodologie SMID est calibrée sur les données effectivement

disponibles, pertinentes et suffisamment couvertes, afin de privilégier les indicateurs les plus matériels et discriminants sur les trois piliers environnemental, social et de gouvernance.

Une note ESG est calculée sur la base de notre méthodologie d'analyse propriétaire SMID. La note ESG est composée des notes des piliers E, S et G et est comprise entre 0 et 100. La pondération du pilier G dans la note ESG est toujours égale à 33 %. Les piliers E et S sont pondérés en fonction de la matérialité du secteur de chaque émetteur. La pondération de chacun de ces piliers est toujours supérieure à 20 %.

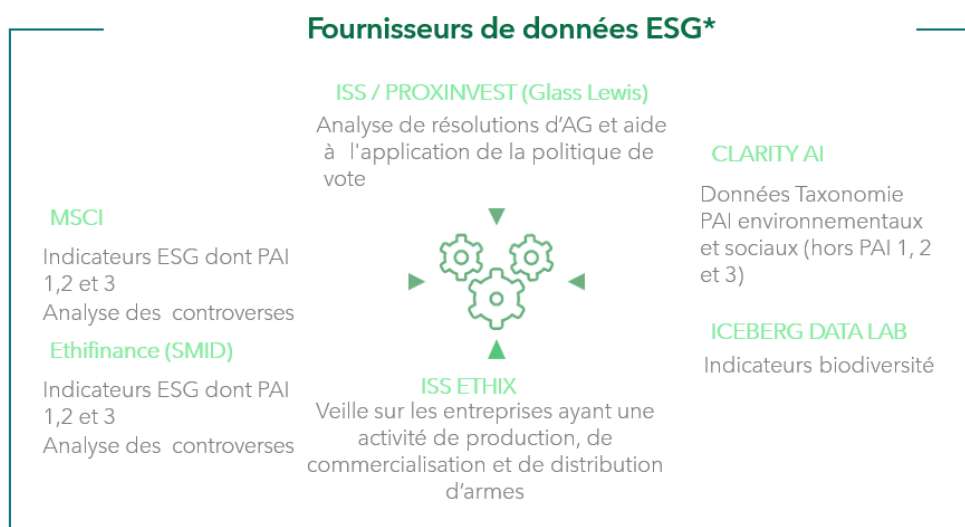


La méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre, directement ou à travers un indicateur équivalent, les indicateurs d'incidences négatives 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 13 dans le calcul du Score ESG des émetteurs afin de prendre en compte les impacts négatifs des émetteurs et les risques de durabilité auxquels ils sont exposés.

Pour plus d'information, veuillez consulter notre méthodologie ESG via le lien suivant : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>

h) Sources et traitement des données

1/ Sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier



2/ Mesures prises pour garantir la qualité des données

Les données utilisées dans le processus d'analyse ESG des émetteurs font l'objet d'un processus de contrôle comportant plusieurs niveaux et plusieurs natures de vérification afin de s'assurer de leur qualité, de leur complétude et de leur cohérence. Les contrôles peuvent être systématiques et s'appliquer à tous nos fournisseurs, ou être plus ciblés et spécifiques à certains fournisseurs.

Contrôle niveau 1

Un premier niveau de contrôle est réalisé en amont de l'intégration des données provenant de nos fournisseurs dans l'outil de scoring ESG (StarQube). Ce premier contrôle vise à assurer la cohérence des données et porte plus précisément sur les indicateurs clés et les écarts-types constatés sur les moyennes des émetteurs et des secteurs.

Contrôle niveau 2

Un deuxième niveau de contrôle est réalisé dans l'outil de scoring StarQube, dans lequel une dizaine de contrôles ont été définis et paramétrés. Une fois que les fichiers de données provenant de nos fournisseurs ont alimenté l'outil, les données sont contrôlées au regard de leur présence, de leur cohérence et de leur complétude.

Suivi des contrôles

Les alertes générées par l'outil sont transmises aux fournisseurs de données afin de rapprocher les données identifiées comme problématiques par les contrôles paramétrés. Ce processus est répété à chaque nouveau chargement de données, qui a lieu tous les trois mois. Dans certains cas, les alertes sont traitées en interne par nos analystes financiers et ESG.

Ce dispositif garantit une optimisation des contrôles, un suivi des traitements et des réponses apportées chaque fois qu'une alerte générée par un contrôle a été traitée, ainsi que des pistes d'audit précises permettant de suivre l'évolution des réponses apportées dans le temps.

Par ailleurs, l'application de la stratégie ESG du fonds incluant, pour les fonds labellisés, les exigences du référentiel du label ISR (version 3), est pleinement intégrée au dispositif de contrôle interne.

Ainsi, les deux niveaux de contrôle (premier et second niveau) s'appuyant sur les équipes de stratégie ESG, de recherche, de gestion, de contrôle des risques et de contrôle interne permettent de s'assurer du respect des engagements de GAM à chaque phase de la gestion du portefeuille :

- définition des univers investissables
- couverture des indicateurs de performances et analyses ESG
- analyse et notation des émetteurs
- gestion et contrôle des seuils de sélectivité et exclusions

Les outils adéquats sont déployés au sein de ces équipes afin de procéder aux différentes vérifications ex post et ex ante lorsque cela est pertinent :

- StarQube pour la notation des émetteurs et la définition des univers
- SimCorp Dimension pour la gestion des portefeuilles
- Serveur de contraintes de SimCorp Dimension pour le contrôle du respect des contraintes

Le bon fonctionnement de ce dispositif fait régulièrement l'objet de vérifications du contrôle interne et de la conformité de GAM, également associés aux évolutions liées à la réglementation.

3/ Modalités de traitement des données

L'ensemble des données ESG est introduit dans notre outil interne StarQube, qui calcule les notations ESG des émetteurs selon notre méthodologie de scoring. Des contrôles ont été mis en place à l'entrée et à la sortie de cet outil pour garantir la qualité des données ; ils sont décrits plus en détail dans la section précédente. Cet outil permet d'alimenter notre outil de gestion, SimCorp Dimension. Une historisation des données est réalisée dans notre entrepôt de données, qui alimente le système de reporting automatisé.

4/ Proportion de données qui sont estimées

La proportion de données estimées est très variable selon qu'il s'agit d'une donnée faiblement ou largement communiquée par les émetteurs. Le cas des indicateurs environnementaux illustre bien ce point. Sur la Biodiversité, qui est un sujet relativement récent et sur lequel des indicateurs de mesure ont été développés encore plus récemment, la proportion d'émetteurs qui mesure et communique un indicateur relatif à la biodiversité est encore faible. Notre fournisseur de données sur cet indicateur améliore régulièrement le taux de disponibilité de ses données et s'est engagé à les augmenter significativement et rapidement.

i) Limites aux méthodes et aux données

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

La principale limite de l'analyse réside dans la disponibilité, la qualité et la comparabilité des données ESG. Cette limite est particulièrement marquée pour les petites et moyennes capitalisations, dont le niveau et la granularité du reporting extra-financier sont généralement moins homogènes que ceux des grandes capitalisations. Les informations disponibles peuvent ainsi être absentes ou partielles.

Un indicateur faiblement renseigné sur cet univers n'apportant pas nécessairement une information suffisamment représentative ou discriminante, son maintien pourrait dégrader la robustesse de la notation plutôt que l'améliorer.

Pour répondre à ces limites, la méthodologie a donc été calibrée sur les données effectivement disponibles, pertinentes et suffisamment couvertes pour cette classe d'actifs, afin de privilégier, sur les trois piliers environnemental, social et de gouvernance, les indicateurs les plus matériels et discriminants.

Ce calibrage ne modifie ni les axes d'analyse ni le niveau d'exigence de la méthodologie. Les données d'EthiFinance, fournisseur spécialisé dans les petites et moyennes capitalisations, complètent les autres sources utilisées afin d'améliorer la couverture de cet univers.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer à la méthodologie ESG détaillée : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>.

j) Diligence raisonnable

Le score ESG d'un émetteur est calculé à partir de plusieurs indicateurs sélectionnés en fonction des enjeux clés ESG déterminés en interne à travers notre analyse qualitative. Plusieurs dizaines de données brutes et d'indicateurs, parmi lesquels les PAI, nous sont transmis par nos fournisseurs de données, puis analysés et pondérés selon des algorithmes propriétaires prenant notamment en compte le secteur d'appartenance de la valeur.

Cette démarche nous permet de disposer de notations quantitatives exprimées de 0 à 100 qui intègrent les principales incidences négatives des émetteurs sur de larges univers. Les données ESG fournies par MSCI couvrent 5 000 valeurs sur l'ensemble des zones géographiques, elles sont complétées par les données d'EthiFinance sur l'univers SMID qui couvrent plus de 2 200 valeurs.

k) Politiques d'engagement

Pour Groupama AM, l'engagement traduit une volonté d'assumer pleinement sa responsabilité fiduciaire de détenteur d'actifs à long terme ainsi qu'une volonté de renforcer le dialogue avec les entreprises sur les thématiques ESG. L'engagement est d'une part une source de création de valeur et d'autre part un moyen de diminuer les risques.

Pour plus d'information : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>

l) Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Disclaimer

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information.

Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet.

Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Tout investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement du prospectus ou du document d'information clé de l'investisseur (DICI) de l'OPC. Ces documents et les autres documents périodiques peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de Groupama AM ou sur www.groupama-am.com.

Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos.

Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Les équipes commerciales de Groupama Asset Management et ses filiales sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.

Édité par Groupama Asset Management - Siège social : 25, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com